

COMPTE RENDU REUNION DU 11 DECEMBRE 2012

PRESENTS : Mmes DEMOUSSEAU Josiane, CHERRUAULT Francine, BOUDOT Carine,
MASSON Fabienne, DUFOUR Isabelle
DAUBY Marie José
Mrs MARJAULT Daniel, GUILLEMIN Claude, ROUET Jean Louis,
MOURGAUD Jean Luc, PAGNAT Francis

REPRESENTES : Mr POUNTNEY Michael par Mr GUILLEMIN Claude

SIGNALETIQUE ENTREE BOURG

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un projet de mise en place de signalétique économique dans le bourg. Elle serait matérialisée par la mise en place de 2 totems, un à chaque entrée de bourg, signalant les services économiques existants sur la commune. Ce projet est estimé à 1520 HT et serait susceptible de bénéficier de 40 % de subvention provenant de l'Etat (FISAC) et de la région. Cependant, pour bénéficier des subventions, il est nécessaire de procéder à un groupement de commande avec les communes de SAINT BONNET DE BELLAC et LUSSAC LES EGLISES. La commune de ST LEGER MAGNAZEIX serait le chef de file de cette opération, elle procéderait à la signature du marché et au mandatement des factures correspondantes, puis, solliciterait auprès des communes participantes, le remboursement du reste à charge, au prorata des dépenses de chacune. Pour réaliser cette opération, il est nécessaire de signer une convention avec les communes de SAINT BONNET DE BELLAC et LUSSAC LES EGLISES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à ce projet
- Demande à Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour déposer les demandes de subvention.
- Autorise Madame le Maire à signer une convention avec les communes de SAINT BONNET DE BELLAC et LUSSAC LES EGLISES.

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer l'appel d'offre pour le compte des 3 communes (1 520 € HT chacune) et autorise la signature du marché

INDEMNITE D'EXERCICE

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 15 décembre 2008 instaurant une indemnité d'exercice et propose de la modifier comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Cadres d'emplois et/ou grades concernés	Montants de référence	Coefficient(s) de variation
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1173.86	0.850
Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	1143.37	0.370
Adjoint technique princ. 1 ^{ère} cl.	1158.61	0.480
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1143.37	0.370
ATSEM 1 ^{ère} classe	1143.37	0.370

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable :

décide de retenir des coefficients de variation inférieurs à 0.8.

décide d'étendre ce dispositif aux agents non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires,

précise que l'indemnité d'exercice sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur (cas où la collectivité ou l'établissement a retenu les montants de référence fixés par l'arrêté ministériel)

propose que cette indemnité ne soit pas maintenue pendant les périodes de :

- Congés de maladie ordinaire, de congés longue maladie, congés maladie de longue durée, Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- Accidents de travail,
- Indisponibilités physiques
- Maladies professionnelles dûment constatées.

laisse le soin au maire ou au président de fixer les attributions individuelles,
dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6411 et 6413.

DEMOSSEAU Josiane.

INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil décide d'attribuer à Madame RABILLER Catherine, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 à compter de l'exercice 2012 suivant sa date de nomination. L'indemnité est calculée par l'application de taux définis par les arrêtés ci-dessus à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années

PARTICIPATION 7EME TOMBOLA ASSOCIATION DES ST LEGER»

Madame le Maire donne lecture aux conseillers d'une lettre de l'association des St Léger de France et d'ailleurs indiquant l'organisation d'une tombola lors du rassemblement des St Léger et demandant à la commune de formuler une promesse de lot. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre à sa charge un weekend sur la commune en chambre d'hôtes comportant 2 nuits et petits déjeuners compris.

SUBVENTION BOUCLE ARNAICOISE

Madame le Maire donne lecture aux conseillers d'une lettre indiquant l'organisation de la première « BOUCLE ARNAICOISE FEMININE 2013 ». Cette course cycliste effectuerait deux passages sur la commune, les organisateurs sollicitent une participation de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et attribue aux organisateurs une subvention de 100 € qui sera inscrite au budget primitif 2013.

SUBVENTION PARENTS ELEVES ST HILAIRE LA TREILLE

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du regroupement pédagogique avec la commune de Saint Hilaire La Treille, l'association des parents d'élèves de Saint Hilaire La Treille sollicite le soutien financier de la commune afin de promouvoir les actions au profit des enfants du regroupement pédagogique. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à l'association des parents d'élèves de Saint Hilaire La Treille une subvention de 160 € qui sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL ECOLE MATERNELLE PAR LA COMMUNE DE DOMPIERRE LES EGLISES»

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du regroupement pédagogique avec la commune de Dompierre Les Eglises une participation au frais de personnel pour l'école maternelle est demandée chaque année à la commune de Dompierre Les Eglises ; pour l'année 2011/2012 elle s'élève à la somme de 5210 € le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le maire à procéder à son recouvrement.

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM

Vu l'article L2122 du Code Général des Collectivité Territoriales
Vu l'article L47 du Code des postes et communications électroniques
Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications.
Considérant que l'occupation du domaine routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.
Le maire propose au conseil municipal de facturer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2012 selon les barèmes en vigueur.
Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, charge de l'exécution de la présente décision Madame le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne

SUBVENTION BUDGET EAU

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget de l'eau, une subvention du budget de la commune était prévue pour équilibrer ce budget. Elle propose de verser la somme de 25 000 € au budget de l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BP 2013 »

Madame Le Maire informe le conseil Municipal des dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (articles 15 à 22 - titre II) relative à la procédure budgétaire, apportant la possibilité au Maire sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater, des dépenses de fonctionnement sur la base des budgets précédents, d'une part, et des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets précédents (non compris ceux afférents au remboursement de la dette) d'autre part, dans l'attente du vote des budgets primitifs.

Elle demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à régler les dépenses engagées avant le vote des budgets primitifs 2013 conformément aux dispositions de la loi. Considérant qu'il n'y a pas lieu de différer le paiement des sommes dues pour les opérations réalisées, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à régler les dépenses engagées avant le vote des budgets primitifs 2013 :

- dépenses de fonctionnement sur la base des budgets 2012
- dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2012 (non compris ceux afférents au remboursement de la dette).

Les crédits nécessaires seront portés aux articles adéquats lors du vote des budgets primitifs.

VIREMENT DE CREDIT

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer les virements de crédits suivants :

1641 remboursements prêts : + 5.00 €

2112 terrain : + 100.00 €

205 concessions droits et brevet : -105.00 €

Le conseil municipal, émet un avis favorable.